



## CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX (CAT A)

### I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
Infirmiers en soins généraux de classe normale	Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement d'au moins 9 ans de services effectifs dans un cadre d'emploi ou corps d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont 4 ans accomplis dans le présent cadre d'emplois et Avoir 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Infirmiers en soins généraux de classe supérieure	Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 1 <sup>er</sup> échelon de leur grade.	Infirmier en soins généraux hors classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

### II. PROMOTION INTERNE : NÉANT